

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Rassemblement de troupes de la I<sup>re</sup> division.**

(août et septembre 1886).

ORDRE DE DIVISION N<sup>o</sup> 1.

Aux commandants de brigade d'infanterie.

Le commandant de la division arrête comme suit la dislocation des bataillons d'infanterie pendant les cours préparatoires qui auront lieu dès le 31 août au 7 septembre :

Etat-major de la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie. Quartier-général : Yverdon, dès le 30 août.

Etat-major du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie. Quartier-général : Moudon. Bataillon n<sup>o</sup> 1, Thierrens ; bataillon n<sup>o</sup> 2, Moudon, caserne ; bataillon n<sup>o</sup> 3, Moudon, la ville.

Etat-major du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Quartier-général : Yverdon. Bataillon n<sup>o</sup> 4, Grandson ; bataillon n<sup>o</sup> 5, Pomy-Cuarny ; bataillon n<sup>o</sup> 6 et pionniers d'infanterie, Yverdon, caserne.

Etat-major de la 2<sup>e</sup> brigade d'infanterie. Quartier-général : Lausanne, dès le 30 août.

Etat-major du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Quartier-général, Cossonay. Bataillon n<sup>o</sup> 7, Penthaz ; bataillon n<sup>o</sup> 8, Cossonay ; bataillon n<sup>o</sup> 9, Penthalaz.

Etat-major du 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Quartier-général : Lausanne. Bataillon n<sup>o</sup> 10, Romanel ; bataillon n<sup>o</sup> 11, Le Mont ; bataillon n<sup>o</sup> 12, Prilly-Renens.

Bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 1, Lausanne, caserne.

Le quartier-général de la division sera à Yverdon dès le 29 août.

MM. les commandants de brigade transmettront un exemplaire du présent ordre à leurs commandants de régiment et de bataillon.

Lausanne, 8 mars 1886

*Le commandant de la 1<sup>re</sup> division, P. CERESOLE.*



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

On nous écrit de Paris, 5 avril 1886 :

Monsieur le Rédacteur en chef de la *Revue militaire suisse*,  
Lausanne.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre ci-jointe en vous priant de l'insérer dans le prochain numéro de votre *Revue militaire*. Elle intéressera, je pense, tout le corps de vos officiers d'artillerie.

Agréez, M. le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

PH. MORICAND,  
Ingénieur attaché à la Société anonyme des  
Anciens Etablissements Cail, à Paris. —  
Lieutenant d'artillerie. Col. parc Y.

*Défi porté à M. Fried. KRUPP, d'Essen, par le colonel de BANGE, directeur général de la Société anonyme des Anciens Etablissements Cail (Paris), et M. SADOINE, directeur général de la Société John Cockerill (Seraing).*

Seraing, 22 décembre 1885.

Paris, 24 décembre 1885.

Monsieur Fried. KRUPP, à Essen.

Monsieur. — La Société *Cockerill* vous a proposé de faire la preuve de vos assertions lors du défi qu'elle vous a porté le 12 septembre dernier, en même temps qu'à la Société des *Anciens Etablissements Cail*. Comme jusqu'ici vous avez laissé sans réponse la proposition qui vous a été adressée par la Société *Cockerill* seule, les soussignés viennent, en qualité de *Directeurs*, l'un de la Société des *Anciens Etablissements Cail*, l'autre de la Société *Cockerill*, renouveler le défi que vous n'avez pas relevé, et vous inviter à prendre part, concurremment avec ces deux Sociétés, à des essais comparatifs de votre système d'artillerie avec le matériel construit à Paris, soit avec du métal français, soit avec du métal Cockerill.

Ces essais auraient lieu devant une commission internationale d'officiers d'artillerie, constituée en jury d'examen et chargée de faire un rapport qui serait ensuite publié.

Dans l'attente de votre réponse, et nous tenant à votre disposition dès maintenant pour examiner les questions de détail relatives à l'organisation du concours en question,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur général  
de la Société anonyme des  
ANCIENS ETABLISSEMENTS CAIL  
Signé : DE BANGE.

Pour la Société JOHN COCKERILL :  
*Le Secrétaire,*  
Signé : A. BOURGY.  
*L'administrateur, directeur général,*  
Signé : E. SADOINE.

A la date du 22 mars 1886, le défi ci-dessus n'a pas encore été relevé par M. Fried. Krupp.

L'assemblée des délégués de la Société suisse des carabiniers, réunie le dimanche 21 mars, au château de Neuchâtel, comptait une soixantaine de délégués venus des différentes parties de la Suisse. Elle était présidée par M. le major Stigeler, d'Aarau, président du comité central.

Le comité central a été réélu en entier. Il reste donc composé de MM. Stigeler, Moïse Vautier, Lotz, Adler, Thelin, Vonmatt, Tritten, Engster, Peter, Biemann et Scheurer.

M. Stigeler a été réélu président du comité.

Une discussion nourrie s'est engagée ensuite au sujet du plan du prochain tir fédéral.

Il a été décidé :

1° De supprimer la grande distance de 400 ou 450 mètres ; il en résulte qu'il n'y aura plus que des cibles à 300 mètres.

2° Le nombre des bonnes cibles est fixé à 4, dont 3 à carton, et 1 à points. Diamètre du carton, 0<sup>m</sup>50 c., avec 3 cercles jusqu'au diamètre de 0<sup>m</sup>80. La cible à points sera divisée en 50 cercles, dans un champ de 1 mètre.

Prix de la passe 25 fr. La cible « Patrie » sera à carton et recevra comme dotation le 30 % des dons d'honneur. Les deux autres cibles à carton, chacune 20 % ; la cible à points 15 %. Nombre de coups : 2 aux cibles à carton et 5 à la cible à points.

Il y aura de plus une cible militaire accessible aux armes d'ordonnances seulement, y compris le mousqueton de cavalerie et le fusil de cadet, avec bonification à la simple détente. Cette cible recevra une dotation de 15 % des prix d'honneur. — Elle sera divisée en 50 points ; prix de la passe 5 francs.

Les *tournantes* seront à carton avec une mouche de 5 centimètres.

L'assemblée décide encore qu'il devra y avoir un tir de sections et vote un subside de 10,000 fr. à disposition du comité d'organisation du prochain tir fédéral.

Ensuite d'une motion du colonel Lecomte, au nom de la société des carabiniers de Lausanne, le comité central a été invité à faire des démarches auprès du Conseil fédéral pour obtenir une réduction du prix de la munition.

Il est probable que le tir fédéral de l'an prochain aura lieu à Genève.

---

Une intéressante séance de la société suisse des officiers d'artillerie de position a eu lieu le 28 mars, à Berne, sous la présidence de M. le général Herzog. On y a entendu entr'autres de fort instructives lectures de MM. le général Herzog, les colonels Bleuler, Hebbel et major Affolter, sur les nouveaux canons et sur les coupoles et tourelles blindées, sujets d'actualité traités dans nos articles *Fortifications* de ce mois et du mois de janvier dernier.

Conformément à ses statuts, la société a décidé d'ouvrir un concours entre ses membres sur trois sujets concernant l'artillerie de position, à savoir :

*Historique* de l'artillerie suisse de position dès son début jusqu'à nos jours.

*Etude technique* d'un nouveau type de batteries suisses de position.

*Etude administrative* sur la réorganisation de l'artillerie suisse de position.

Le jury est composé de MM. le général Herzog, le colonel Hebbel et le major Pagan.

Des prix variant de 50 à 150 fr. seront décernés aux meilleurs travaux. Date de la remise des travaux : avant le 15 janvier 1887.

---

D'après le compte-rendu de gestion du département militaire suisse, l'armée fédérale comprenait au 1<sup>er</sup> janvier 1886 117,179 soldats d'élite et 84,046 de réserve, se répartissant comme suit entre les diverses armes : 65 officiers d'état-major pour l'élite et pour la division des chemins de fer et 11 pour la landwehr ; 38 officiers formant les conseils de guerre ; 84,046 fantassins d'élite, 68,741 de landwehr ; 2861 cavaliers d'élite, 2557 de landwehr ; 17,635 artilleurs d'élite, 8935 de landwehr ; 6543 soldats d'élite du génie, 2111 de landwehr ; 4696 dans les troupes sanitaires d'élite, 1457 de landwehr ; 1295 dans les troupes d'administration d'élite, 234 de landwehr.

Voici la force de chacune des 8 divisions d'élite : I<sup>e</sup> division 15,553, II<sup>e</sup> 14,690, III<sup>e</sup> 12,277, IV<sup>e</sup> 12,666, V<sup>e</sup> 14,437, VI<sup>e</sup> 16,120, VII<sup>e</sup> 16,131, VIII<sup>e</sup> 12,560. Celles de landwehr sont passablement moins fortes : I<sup>e</sup> division 10,940, II<sup>e</sup> 9842, III<sup>e</sup> 8273, IV<sup>e</sup> 9093, V<sup>e</sup> 10,465, VI<sup>e</sup> 11,102, VII<sup>e</sup> 11,139, VIII<sup>e</sup> 10,470.

Le Conseil fédéral a fait les nominations ci-après :

MM. les lieutenant-colonel Mägli, de Wiedlisbach, chef de l'état-major de la quatrième brigade d'artillerie ; le major Balsiger, de Berne, chef du premier régiment, et le major Kummer, d'Aarwangen, chef du deuxième régiment de cette brigade ; le major Buser, de Sissach, commandant du parc de la cinquième division ; le major Schmid, de Berne, commandant du parc de la troisième division.

**Vaud.** — Dans l'assemblée de samedi soir, 13 mars, à Lausanne, le comité de la société des Sous-Officiers a été composé de MM. Ph. Lehmann, fourrier, président ; J. Dorier, fourrier, vice-président ; P. Robert, adjudant, secrétaire ; Schenck, maréchal-des-logis et fourrier de gendarmerie, caissier ; MM. Bovard, sergent, Chapuis, sergent et Chatelan, appointé, membres.

Délégués à l'assemblée de la société fédérale et aux réunions cantonales :

MM. Lehmann, Ph., fourrier d'infanterie ; de Kænél, A., fourrier d'infanterie et Borgeaud, Ad., fourrier d'artillerie. Suppléants : MM. Allenspach, sergent d'infanterie, et Dorier, fourrier d'infanterie.

— Le département militaire a fait publier l'avis ci-après au sujet des exercices de tir :

Aux termes de l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 1883/26 février 1884, les militaires ci-après désignés (pionniers exceptés), incorporés dans les bataillons vaudois d'infanterie d'élite et de landwehr sont tenus de tirer en 1886 30 cartouches au moins comme membres actifs d'une société de tir aux armes de guerre :

a) *Elite*. — Les sous-officiers portant fusil des classes d'âge de 1854 et 1855 qui ne seront pas appelés pendant cette année à une école de recrues ou à une école de sous-officiers, les armuriers et les soldats portant fusil des classes de 1854, 1855, 1856 et 1857 ;

b) *Landwehr*. — Tous les officiers de compagnie, les sous-officiers, les armuriers et les soldats portant fusil des classes d'âge de 1845 à 1853 y compris. Les sous-officiers et soldats des classes de 1842, 1843 et 1844 sont dispensés des exercices de tir.

Le minimum de précision à obtenir est fixé jusqu'à nouvel ordre à 14 points aux deux séries successives de 5 coups pour les distances de 225 et de 300 mètres et à 12 points pour la distance de 400 mètres.

Les militaires qui auront rempli les conditions de précision exigées recevront le subside fédéral, fixé à 1 fr. 80 pour ceux d'entre eux qui auront tiré au moins 30 coups et à 3 fr. pour ceux qui en auront tiré au moins 50.

Les exercices auront lieu avec les armes et la munition d'ordonnance.

Les militaires qui rempliront cette obligation devront remettre leur livret de tir en mains de leur chef de section respectif jusqu'au 15 juillet prochain. Ces livrets portant les résultats du tir inscrits

par les soins des sociétés, seront transmis au commandant de l'arrondissement jusqu'au 31 juillet. Passé cette date, aucun militaire ne sera admis à établir la preuve qu'il a tiré 30 coups dans un tir de société. Cette prescription sera rigoureusement exécutée.

Les militaires qui, à la date du 15 juillet, n'auront pas tiré 30 coups dans un tir de société, seront appelés à un service de trois jours dans le courant de l'automne. Ils seront logés et nourris, mais ne recevront pour ce service ni solde, ni indemnité de route.

**Genève.** — En date du 22 mars écoulé, M. le conseiller d'Etat Perréard, nouveau chef du département militaire, a fait publier l'avis des services militaires de l'armée des troupes genevoises.

En ce qui concerne les *exercices de tir de l'infanterie*, l'avis porte les prescriptions et recommandations ci-après, qui ne sauraient être trop répétées pour que tous les intéressés en tiennent compte en temps utile.

« A teneur des ordonnances du Conseil fédéral du 20 janvier 1880 » et du 26 février 1884 et de la circulaire du département militaire » fédéral du 30 janvier 1886, les officiers de compagnie, les sous- » officiers et soldats armés du fusil ou de la carabine, faisant partie » de l'infanterie (élite et landwehr), qui désirent se libérer des » exercices de tir obligatoires, doivent tirer 30 cartouches dans une » société de tir, en se conformant aux prescriptions ci-après énon- » cées, savoir :

» 1<sup>o</sup> Se faire recevoir membre d'une société de tir volontaire ;  
 » 2<sup>o</sup> Prendre part à trois exercices, et cela aux distances et dans » l'ordre prévu ci-dessous, soit :

» 10 coups à 300 mètres sur la cible I, de 1<sup>m</sup>80 de côté.  
 » 10 » à 400 » » 1<sup>m</sup>80  
 » 10 » à 225 » sur la cible III, de 1<sup>m</sup> de côté.  
 » 3<sup>o</sup> Pour avoir droit au subside fédéral, il faut obtenir à 300 mè- » tres et 225 mètres un minimum de 14 points en deux séries suc- » cessive de 5 coups, et à 400 mètres un minimum de 12 points.

» Les militaires qui auront tiré dans les conditions mentionnées » ci-dessus recevront une indemnité de munition de 1 fr. 80.

» La preuve que les hommes astreints aux exercices de tir y ont » pris part dans une société, sera fournie par l'envoi de leurs livrets » de tir, visés par le comité de la société, au chef de section pour le » commandant d'arrondissement (Hôtel-de-Ville, n<sup>o</sup> 16). Cet envoi » doit être fait jusqu'au 5 août.

» Les militaires qui n'auront pas tiré, avant le 1<sup>er</sup> août, les 30 » coups réglementaires, de la manière ci-dessus indiquée, seront » appelés à un service qui durera trois jours, et où il ne sera payé » ni solde ni indemnité de route. — Les militaires qui auront tiré » les 30 coups, même sans avoir obtenu le minimum de précision, » ne seront pas appelés à ce service.

» Sont dispensés des exercices de tir :

» 1<sup>o</sup> Les militaires qui sont appelés en 1886 à un cours de répéti- » tion, à une école centrale, à une école de recrues, à une école de » sous-officiers ou à une école de tir.

» 2<sup>o</sup> Les hommes nés en 1842, 1843 et 1844. »

**Zurich** — L'affaire du colonel Bollinger et du cantinier Meyer est venue le 2 avril devant le tribunal d'appel. Le cantinier Meyer a été reconnu coupable de calomnie et condamné à 150 fr. d'amende,

à 300 fr. d'indemnité à M. Bollinger et aux deux tiers des frais. Le même jour le tribunal a débouté M. le conseiller d'Etat Walder de son recours et l'a condamné à 80 fr. d'amende pour diffamation contre le colonel Bollinger.

---

**France.** — On lit dans *La France* sous le titre : *Les changements de garnison*, les remarques ci-après, qui nous paraissent assez justes, tout en constatant que la nouvelle armée permanente française s'est alourdie d'attaches et d'obligations civiles qui semblaient précédemment n'être imputables qu'à nos armées de milices :

« Une incontestable émotion s'est manifestée dans tous les cercles militaires depuis qu'a été publiée la décision ministérielle du 24 mars dernier, ordonnant le changement de garnison de trente-six régiments d'infanterie.

» Cette mesure est contraire à ce que l'on croyait savoir des idées de M. le général Boulanger sur l'organisation militaire, et en particulier sur le recrutement régional. Elle est contraire aussi aux errements suivis, depuis quinze ans déjà, par les nombreux ministres qui se sont succédés dans l'hôtel de la rue Saint-Dominique.

» Avant notre dernière lutte contre l'Allemagne, le soldat français était une sorte de Juif-Errant courant le monde sans cesse ni merci, sans regrets non plus : c'était son état de changer de garnison. Il y trouvait un certain plaisir, et arrangeait en conséquence son existence vagabonde, très différente, en beaucoup de points, de celle de ses concitoyens non militaires.

» Depuis qu'on se préoccupe davantage — et rien n'est plus légitime — de la préparation à la guerre, on a reconnu que les détails de la mobilisation s'accommodent mal des changements, chaque région, chaque localité, chaque arme ayant des besoins particuliers, des exigences spéciales, auxquels on ne peut satisfaire qu'après les avoir minutieusement préparés.

» La stabilité des garnisons s'imposa alors dans des conditions tellement impérieuses qu'elle est devenue, d'un commun accord, la base même de notre système de mobilisation, et cela sans qu'aucune disposition légale ni seulement réglementaire ait jamais été prise à ce sujet : c'est ainsi parce que cela ne peut être autrement.

» Toutefois, la stabilité des garnisons ne fut jamais rigoureusement appliquée à la cavalerie, parce que cette arme se mobilise sur elle-même avec les hommes et les chevaux qui sont entretenus dans chaque régiment dès le temps de paix.

» Cette stabilité n'est encore que relative pour le gouvernement de Paris et pour les trois régions de corps d'armée, Rouen, Orléans, Le Mans, qui avoisinent Paris. Là, ce sont des considérations d'ordre exclusivement politique qui motivent, tous les trois ans, des changements périodiques de garnison. Il en est de même dans la 14<sup>e</sup> région de corps d'armée, qui comprend le gouvernement militaire de Lyon, et dans la 13<sup>e</sup>, Clermont-Ferrand, qui détache alternativement, tous les deux ans, une de ses divisions à Lyon. Enfin les régiments de la 15<sup>e</sup> région, Marseille, alternent entre eux pour fournir, à tour de rôle, le régiment d'infanterie qui tient garnison en Corse.

» A part ces exceptions, — encore trop nombreuses, à notre gré, — le principe de la stabilité des garnisons est partout respecté, et

respecté parce que, nous le répétons, il est la condition essentielle de la mobilisation de l'armée nationale.

» Or voici que tout d'un coup, sans que rien nous ait préparé à ce changement, on décide que trente-six régiments d'infanterie vont changer de garnison, tout de suite, disent les uns, en septembre ou après les manœuvres d'automne, disent les autres.

» L'émoi est grand dans le monde militaire, et cela se comprend. Les intérêts personnels des cadres permanents, officiers, commissionnés et sous-officiers rengagés, sont non seulement menacés, mais atteints dans ce que ces intérêts ont de plus respectable.

» Les cadres permanents, qui comptaient légitimement sur la stabilité traditionnelle, voient tous leurs projets déroutés, toute leur existence bouleversée. Ceux de leurs membres — et ils sont nombreux — qui avaient fondé des établissements, doivent renoncer désormais à leurs plus chères espérances ; il leur faudra se refaire ailleurs une autre vie, se créer d'autres ressources. Y réussiront-ils ?

» Et cependant nous devons — pour être justes, — reconnaître qu'en maintes circonstances, les changements de garnison sont, sinon nécessaires, au moins désirables. Il est regrettable que certains régiments soient condamnés à végéter indéfiniment, à Avesnes, par exemple, ou à Guingamp, ou dans toute autre localité plus ou moins perdue de notre beau pays de France.

» C'est pourquoi nous ne saurions blâmer en principe, ni condamner absolument la mesure prise par le ministre. Mais nous y mettrons deux conditions : la première, c'est que cette mesure ne sera point répétée systématiquement les années suivantes ; la seconde, c'est que les officiers et hommes des cadres permanents auront toutes facilités, les plus grandes facilités, pour rester, par voie de permutations, dans les garnisons de leur choix. »

— La 4<sup>e</sup> division de cavalerie, commandée par le général d'Espeuilles, sera concentrée dans l'Est aussitôt après les manœuvres d'été. Voici les déplacements qui auront lieu à cette occasion :

Le 7<sup>e</sup> cuirassiers ira de Paris à Saint-Menehould ; le 10<sup>e</sup> cuirassiers, de Versailles à Vouziers ; le 14<sup>e</sup> chasseurs, de Sedan à Verdun ; le 22<sup>e</sup> dragons, de Provins à Sedan ; le 23<sup>e</sup> dragons, de Meaux à Sedan ; le 3<sup>e</sup> cuirassiers, du camp de Châlons à Versailles ; le 6<sup>e</sup> cuirassiers, du camp de Châlons à Paris ; le 8<sup>e</sup> dragons, de Valenciennes à Meaux, et le 9<sup>e</sup> dragons, de Cambrai à Provins.

Le quartier général de la 4<sup>e</sup> division de cavalerie sera transféré de Meaux à Sedan.

— La *Revue de cavalerie* du mois de mars dernier renferme, outre des études sur la cavalerie allemande avant et pendant la dernière guerre, un intéressant article sur le *cheval pur sang*, que nous prendrons la liberté de reproduire dans un de nos prochains numéros, comme utile complément à nos articles de l'an dernier sur l'élève et l'amélioration de la race chevaline.

**Allemagne.** — L'empereur Guillaume, qui vient de célébrer allègrement son 90<sup>m</sup>e anniversaire, assistera, au mois de septembre prochain, aux manœuvres du 15<sup>e</sup> corps d'armée, en Alsace-Lorraine. L'expérience tentée au mois d'août dernier aux environs de Pritzwalk, dans la vallée de la Prignitz, sera renouvelée : chacune des deux divisions d'infanterie du 15<sup>e</sup> corps sera accompagnée par une



division de cavalerie. L'une de ces divisions de cavalerie sera formée par des régiments stationnés en Alsace-Lorraine ; l'autre sera fournie par les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> corps d'armée. L'effectif total de ces deux divisions ne s'élèvera pas à moins de 64 escadrons. Quant au 15<sup>e</sup> corps d'armée, il comptera 37 bataillons, 20 batteries de campagne, 2 bataillons d'artillerie de forteresse et 2 bataillons de pionniers. Le quartier général de l'empereur sera installé à Strasbourg.

**Italie.** — Le ministre de la guerre vient de soumettre à la Chambre des députés un projet apportant à la loi organique militaire de notables compléments, à savoir entr'autres :

Les *chasseurs des Alpes*, qui forment actuellement 6 régiments en 20 bataillons et 72 compagnies, seront formés en 7 régiments, 22 bataillons, 75 compagnies.

Le *génie* est réorganisé avec les mêmes effectifs, pour fournir un peu plus de sapeurs et de mineurs et moins de télégraphistes.

Le *corps d'état-major* est réduit d'une trentaine d'officiers.

Les *bataillons d'instruction* sont supprimés, ainsi que la spécialité de caporal-fourrier.

Sont institués des *pelotons d'élèves officiers* et une *école d'application d'infanterie*.

Est encore institué un nouveau grade, celui de *général de corps d'armée* outre ceux de général d'armée et de général de division.

Enfin différentes modifications sont apportées aux cadres organiques des officiers.

— On a recommencé, à la Spezzia, une série d'expériences sur les canons Armstrong de 100 tonnes 43<sup>c</sup>, se chargeant par la culasse, destinés à l'armement du *Lepanto* et des autres cuirassés du même type. Grâce à une augmentation de la charge, on a obtenu plus de vitesse que dans les essais faits en 1882 avec les canons destinés à l'*Italia*. Une charge de 350 kg de poudre prismatique brune a imprimé une vitesse initiale moyenne de 540 m. à un projectile de 908 kg. La pression n'a jamais dépassé 1800 atmosphères. Cette pression étant bien inférieure à celle que la bouche à feu est capable de supporter, on espère atteindre la vitesse de 600 m. avec une charge de 400 kg, sans dépasser la limite de résistance de la pièce.

Ce canon doit servir prochainement aux tirs d'épreuve des plaques Gruson destinées aux coupoles qui défendront l'entrée du golfe de la Spezzia.

**Angleterre.** — Dans une réunion du « Royal United Service Institution » tenue vendredi 26 mars, M. le major Armstrong a de nouveau exposé la question des fusils à répétition et soumis un modèle perfectionné du Remington-Lee. D'après les indications sommaires de l'*United service Gazette* du 3 avril, le sujet a été fort habilement et judicieusement traité par M. le major Armstrong, qui a montré, entr'autres, que la grande rapidité du tir, exigence exceptionnelle de tactique, ne doit pas être acquise au détriment de la précision du tir, et que sous ce dernier rapport il resterait encore énormément à faire pour obtenir de la troupe un bon tir avec le Martini-Henry.

**Russie.** — Encore de nouvelles forteresses ! La place d'Ivangorod qu'on avait un moment considérée comme abandonnée, a été au contraire entourée sans bruit d'une ceinture de forts et vient

d'être solennellement rendue aux troupes qui doivent y tenir garnison, avec un armement renouvelé de façon à la mettre dans un état parfait de défense.

La Russie a désormais pour protéger sa frontière de l'Ouest en première ligne les places d'Ivangorod, Varsovie et Novo-Georgievsk, soutenues en arrière par Brest-Litowski; à l'aile droite se trouve Gouiadz et Kowno plus au nord-est encore.

L'importance des places fortes modernes, dit le panégyriste, dépend bien moins de leur configuration géométrique que des voies ferrées qu'elles commandent. Et dans cette région de la Pologne russe, les voies ferrées jouent un rôle d'autant plus important que les routes sont rares, souvent mauvaises par suite de la nature marécageuse du terrain, et le sont devenues plus encore, depuis que l'existence des chemins de fer les rendent moins utiles, l'entretien en a été fort négligé. Or, les places ci-dessus indiquées interceptent les lignes ferrées suivantes :

Kowno intercepte la grande ligne à deux voies de Berlin-Kœnigsberg-St-Pétersbourg. L'embranchement de Bialistok-Lick qui s'en détache est coupé par Gouiadz.

La grande voie de Moscou-Varsovie-Breslau est coupée par les deux places de Varsovie et Brest-Litowski; son embranchement sur Eylau est couvert par Novo-Georgievsk.

La ligne de Debrowa qui se détache de la précédente à Lukow, et relie directement Moscou à Cracowie, est précisément protégée par Ivangorod.

**Balkans** — Tout s'arrange. Le prince Alexandre se soumet à la décision des puissances et la Grèce va désarmer.

La Turquie aussi déclare vouloir se mettre immédiatement sur le pied de paix, et cela paraît fort heureux pour la belliqueuse Grèce, car, d'après le dernier numéro de l'*United Service Gazette*, il n'y aurait pas moins de 230 mille hommes de troupes ottomanes échelonnés sur les frontières de la Macédoine et de l'Épire, force à laquelle l'armée hellénique, malgré son patriotisme et sa bravoure incontestables, n'eût guère été en mesure de résister.

**Roumanie.** — A propos des tourelles blindées, la *Gazette du Ministère des affaires étrangères* publie la note suivante :

« Quelques journaux étrangers ont donné des renseignements erronés relativement aux décisions à prendre par le gouvernement à la suite des expériences sur les coupoles cuirassées qui ont eu lieu dernièrement à Cotroceni. La commission instituée par le ministère royal de la guerre n'avait pas mission de choisir entre la coupole française et la coupole allemande, mais seulement de constater comment ces deux coupoles supporteraient les effets des expériences. Or, à la suite de ces expériences, on a acquis la conviction que, si les coupoles présentent des avantages incontestables, il est toutefois évident que des perfectionnements nécessaires seront introduits avec le temps dans les deux systèmes.

» En conséquence, nous sommes informés que le gouvernement roumain, n'ayant pas encore construit les forts de Bucharest, ne fera pour le moment aucune commande, puisqu'il a tout le temps de profiter des améliorations qui pourraient être introduites à l'avenir dans les différents modèles de coupoles. »